

Décision n°D_2025_080

**ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES**

**ORGANISATION DE DEUX ANIMATIONS MUSICALES POUR LE BARBECUE
DES RESIDENTS A L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de proposer deux animations musicales au sein des bâtiments « Sully » et « Degeorge » de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE à l'occasion du barbecue des résidents, programmé le mercredi 25 juin 2025,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis suivants :

- Devis n° D2503-257 du 03/03/2025 ayant pour objet l'organisation d'un spectacle de variétés, avec Monsieur Fabrice MILVILLE (92 rue Gambetta - 62950 Noyelles-Godault), le mercredi 25 juin 2025 au sein du bâtiment « Sully » de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, pour un montant de 250,00 € net de taxe, TVA non applicable.
- Devis n° D-2025-0146 du 01/03/2025 relatif à l'organisation d'une prestation musicale, avec l'Association « Music and Dance » (1 rue des Marronniers - Résidence Yves Montand - Appartement 10 - 62160 Aix Noullette), le mercredi 25 juin 2025 au sein du bâtiment « Degeorge » de l'établissement, pour un montant de 350,00 € net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, sur la compétence 722.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.